

ANIMATION « LA FETE DU PRINTEMPS »
« ANIMATION MAQUILLAGE »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des animations dans le cadre de la manifestation « La fête du printemps »,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec SO' SMILE n° de SIRET 84364778500016, domiciliée 18 rue Saint-Denis à AVRIGNY (60190), représentée par Madame Sonia EL HOULA.

Article 2 :

SO' SMILE organisera une prestation « animation maquillage », les samedi 26 avril et dimanche 27 avril 2025 de 15h à 18h dans le parc Sainte-Agathe.

Article 3 :

Le coût de la prestation est de 540 € auquel s'ajoute 20€ de frais de transport soit un coût total de 560 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 mars 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

21 MARS 2025